



Consumer and  
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation  
et Corporations Canada

Métrieologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-2056 Rev. 4

**JUN - 2 1986**

**NOTICE OF APPROVAL**

**AVIS D'APPROBATION**

Issued by statutory authority of  
the Minister of Consumer and Corporate  
Affairs under application by:

Accordée en vertu du pouvoir  
statutaire du Ministre de Consommation  
et Corporations à la demande de:

Kraus Industries Limited  
204 Day Street, P.O. Box 250  
Transcona Postal Station  
Winnipeg, Manitoba (R2D 1A6)

for the following devices:

pour les appareils suivants:

DEVICE TYPE /  
TYPE D'APPAREIL:

MANUFACTURER /  
FABRICANT:

Electronic register with automatic  
temperature compensator (ATC)/Enregis-  
treur électronique comportant un  
compensateur automatique de  
température.

Kraus Industries Limited  
Winnipeg, Manitoba

MODEL DESIGNATIONS /  
DÉSIGNATIONS DES MODÈLES:

RATING-CAPACITY-RANGE(S) /  
CLASSEMENT-CAPACITÉ-ÉTENDUE(S):

MICON-100-IP

Same as the dispenser to which it  
is attached / Le même que celui du  
distributeur auquel il est raccordé.

NOTE: This approval applies only to  
devices, the design, composition, con-  
struction and performance of which are,  
in every material respect, identical to  
that described in the information  
submitted and are typified by the  
sample(s) submitted by the applicant  
for evaluation for approval in  
accordance with sections 14 and 15 of  
the Weights and Measures Regulations.  
The following is a summary of salient  
features only.

REMARQUE: La présente approbation ne  
vise que les appareils dont la concep-  
tion, la composition, la construction  
et le rendement sont identiques, en  
tout point, à ceux qui sont décrits  
dans la documentation reçue et pour  
lesquels des échantillons représenta-  
tifs ont été fournis par le requérant  
aux fins d'évaluation, conformément aux  
articles 14 et 15 du Règlement sur les  
poids et mesures. Ce qui suit est une  
brève description de leurs principales  
caractéristiques.

## SUMMARY DESCRIPTION:

The MICON-100-IP has an electronic meter calibrator that is activated by ten (10) DIP switches to obtain the correction factor which will adjust the meter. A chart supplied by Kraus gives the setting of these switches for various corrections in the range  $\pm 0.35\%$ . The electronic calibrator for ATC is factory sealed. Both calibrators are located within the explosion proof housing. A minimum of 2 adjacent cover bolts are drilled to accommodate the Weights and Measures seal.

The electronic components are only partially enclosed in an explosion proof enclosure. The intrinsically safe display boards with LCD readout are mounted on separate external panels.

The register may optionally be equipped with a mechanical totalizer that registers  $\frac{1}{4}$ ,  $\frac{1}{2}$  or 1 times the actual volume. This totalizer must indicate the applicable factor, which depends upon the meter gearing. The mechanical totalizer registers uncompensated uncalibrated volume, when ATC and/or electronic calibrator is used. This totalizer is for non-trade use only.

The electronic register may optionally incorporate a time delay switch that will close the dispenser if no product is dispensed. The time delay, when so equipped, may be 15 seconds minimum to 1.5 minutes maximum.

## DESCRIPTION SOMMAIRE:

Le MICON-100-IP est équipé d'un appareil-étalon électronique, lequel est activé par la manipulation de dix (10) commutateurs DIP, pour obtenir un facteur de correction qui a pour effet d'ajuster la mesure du compteur. Un tableau indiquant l'ajustement des commutateurs pour une variété de corrections, dans la portée de  $\pm 0.35\%$ , est fourni par Kraus. L'appareil étalon électronique pour l'ATC est scellé à la manufacture. Les deux appareils étalons sont localisés à l'intérieur du boîtier antidéflagrant. Un minimum de 2 vis adjacentes, sur le couvercle du boîtier, sont percées pour permettre de fixer le scellé des poids et mesures.

Les composantes électroniques ne sont que partiellement renfermées dans un boîtier antidéflagrant, les tableaux d'affichage à cristaux liquides (LCD), à sécurité intrinsèque étant installés à l'extérieur sur des tableaux distincts.

L'enregistreur peut, en option, être équipé d'un totalisateur mécanique, qui enregistre soit le  $\frac{1}{4}$ , le  $\frac{1}{2}$  ou le volume réel. Ce totalisateur doit indiquer le facteur applicable, qui dépend de l'engrenage du compteur. Le totalisateur mécanique qui ne peut enregistrer que le volume non-compensé et non-étalonné, lorsque l'ATC et/ou l'appareil étalon électronique est utilisé. Ce totalisateur est non légal pour usage commercial.

L'enregistreur électronique peut avoir en option un commutateur à retardement qui arrêtera le distributeur si aucun produit n'est livré. Le commutateur à retardement, optionnel, peut varier de 15 secondes minimum à 1.5 minutes maximum.

## APPROVAL:

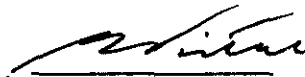
The design, composition, construction and performance of the device type(s) identified herein having been evaluated in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, approval is hereby granted pursuant to subsection 3(1) of the said Act.

The marking, installation, use and manner of use in trade of devices are subject to inspection in accordance with regulations and specifications relating thereto, established under the Weights and Measures Act, and certification of conformity is required in addition to this approval. Inquiries regarding inspection and certification of conformity should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada. Requirements relating to marking are set forth in sections 18 to 26 of the Weights and Measures Regulations. Requirements relating to installation, use and manner of use are set forth in Part V and in specifications established pursuant to section 27 of the said Regulations.

## APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement des types d'appareils identifiés ci-dessus ayant fait l'objet d'une évaluation aux fins d'approbation conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, une approbation est accordée par les présentes en application du paragraphe 3(1) de ladite loi.

Le marquage, l'installation, l'utilisation et le mode d'emploi des appareils sont soumis à l'inspection conformément aux Règlements et aux prescriptions établis en vertu de la Loi sur les poids et mesures, et doivent être certifiés conformes en sus d'être approuvés par les présentes. Toute demande de renseignements sur l'inspection et la certification de conformité doit être adressée au bureau d'inspection local de Consommation et Corporations Canada. Les exigences de marquage sont définies dans les articles allant de 18 à 26 du Règlement sur les poids et mesures. Les exigences relatives à l'installation, à l'utilisation et au mode d'emploi sont définies dans la partie V et dans les prescriptions établies en vertu de l'article 27 dudit règlement.

  
W.R. Virtue

Chief  
Legal Metrology Laboratories

Chef  
Laboratoires de la Métrologie légale

FILE/Dossier: O6953-K262  
PROJECT/Projet: AP-VL-86-0012

JUN  
JUIN - 2 1986

## SUMMARY DESCRIPTION: Continued

Where applicable the Kraus pulser can be remotely mounted on the measuring chamber of a meter (Manufacturer's specifications).

This electronic register is approved to replace existing mechanical computing or non-computing registers, on approved dispensers for LPG, gasoline and  $\frac{3}{4}$ " meters for liquified propane gas (LPG) to fuel motor vehicles, with or without compatible cashier's console.

This Notice of Approval was previously issued under S.WA-2056 Revision 3 dated March 24, 1986.

## DESCRIPTION SOMMAIRE: Suite

Là, où c'est applicable le pulseur Kraus peut être installé, isolé de l'enregistreur, sur la chambre à mesurer d'un compteur (Spécifications du fabricant).

Cet enregistreur électronique est approuvé pour remplacer des enrégistresurs mécaniques calculateurs ou non-calculateurs, existants sur des distributeurs, approuvés, de gaz propane liquéfié (CPL), d'essence et de compteurs de  $\frac{3}{4}$ " approuvés pour le gaz propane liquéfié (GPL) servant au ravitaillement des véhicules-motorisés, avec ou sans pupitre de caissier, compatible.

Cet avis d'approbation était précédemment émis sous le S.WA-2056 Révision 3 en date du 24 mars 1986.

